

De : François Drouin [mailto:directeur@saintferreollesneiges.qc.ca]

Envoyé : 17 juillet 2012 17:00

À : Harvey, Marie-Josée (BAPE)

Objet : Réponse aux questions du 6 juillet 2012

290

DQ14.1

Madame,

Projet de parc éolien de la Seigneurie de
Beauté – 4 dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

Voici les réponses à vos questions du 6 juillet 2012.

6211-24-053

Je demeure à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.
Municipalité de St-Ferréol-les-Neiges
33, rue de l'Église
St-Ferréol-les-Neiges (Qc) G0A 3R0
Tél.:(418) 826-2253
Télec.:(418) 826-0489

Québec, le 6 juillet 2012

Monsieur François Drouin
Directeur général
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges
33, rue de l'Église
Saint-Ferréol-les-Neiges (Québec) G0A 3R0

**Objet : Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4
dans la MRC de La Côte-de-Beaupré
Questions complémentaires du 6 juillet 2012 (DQ14 n^{os} 8 et 9)**

Monsieur,

Dans le cadre de l'audience publique sur le projet ci-haut mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier vous soumet les questions complémentaires suivantes dont les réponses sont attendues pour le **10 juillet 2012** :

Question 8

La construction des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3 entraînent des impacts sur la qualité de vie de certains de vos contribuables notamment en raison des nuisances résultant d'une augmentation importante de la circulation routière et du transport de biens et services sur certaines artères de votre municipalité.

- A. Les nuisances (bruit, poussière) causées par la circulation routière sont-elles assujetties à vos règlements sur les nuisances ? **NON**

Dans la négative, veuillez expliquer et documenter.

Lorsque le rues pour lesquelles nous avons des plaintes de poussière, sont des rue municipales, nous mettons de l'abats-poussières. Autrement, nous les référons au propriétaire de la rue.

- B. Est-ce que d'autres règlements encadrent ces nuisances ? **NON**

Dans l'affirmative, à quel moment de telles nuisances contreviennent-elles à ce règlement ?

- C. Quelles mesures peuvent être mises en œuvre par la municipalité pour rendre ces activités conformes à sa réglementation ou pour sévir en cas de non-conformité prolongée ? Veuillez préciser et documenter.

Question 9

Le rang Saint-Antoine, entre le chemin de l'Abitibi Price et son intersection avec le rang Saint-Léon et l'avenue Royale, a-t-il déjà appartenu à votre municipalité ? OUI En 1993, lors de la rétrocession de la voirie tertiaire par le gouvernement aux municipalités.

Si oui, à quelle date a-t-il été cédé au MTQ ?

Le MTQ l'a récupéré en 1995 ou 1996

Veuillez en préciser les raisons?

Le MTQ l'a récupéré, suite aux représentations de la municipalité de St-Tite-des-Caps, entre autre, qui a fait valoir que le rang St-Léon servait principalement pour le transport des ressources naturelles et non pour les fins municipales. Compte tenu des coûts d'entretien qu'il en coûterait, elle n'avait pas les moyens financiers d'assumer une telle longueur.

Le MTQ ayant reconnu les motifs invoqués par la municipalité de St-Tite-des-Caps pour reprendre l'entretien du rang St-Léon, il a accepté de récupérer également la section du rang St-Antoine qui servait aux mêmes fins.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission